



PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025



5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

5D – OAP par commune

5D4 - Balma

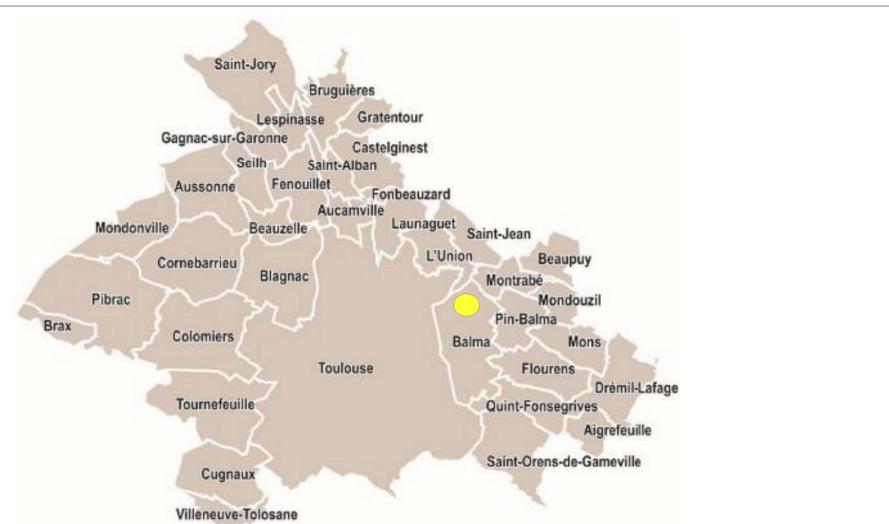
Sommaire

5 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

5D – OAP par commune

5D4 - OAP Balma

- ZAC Balma-Gramont



Situation

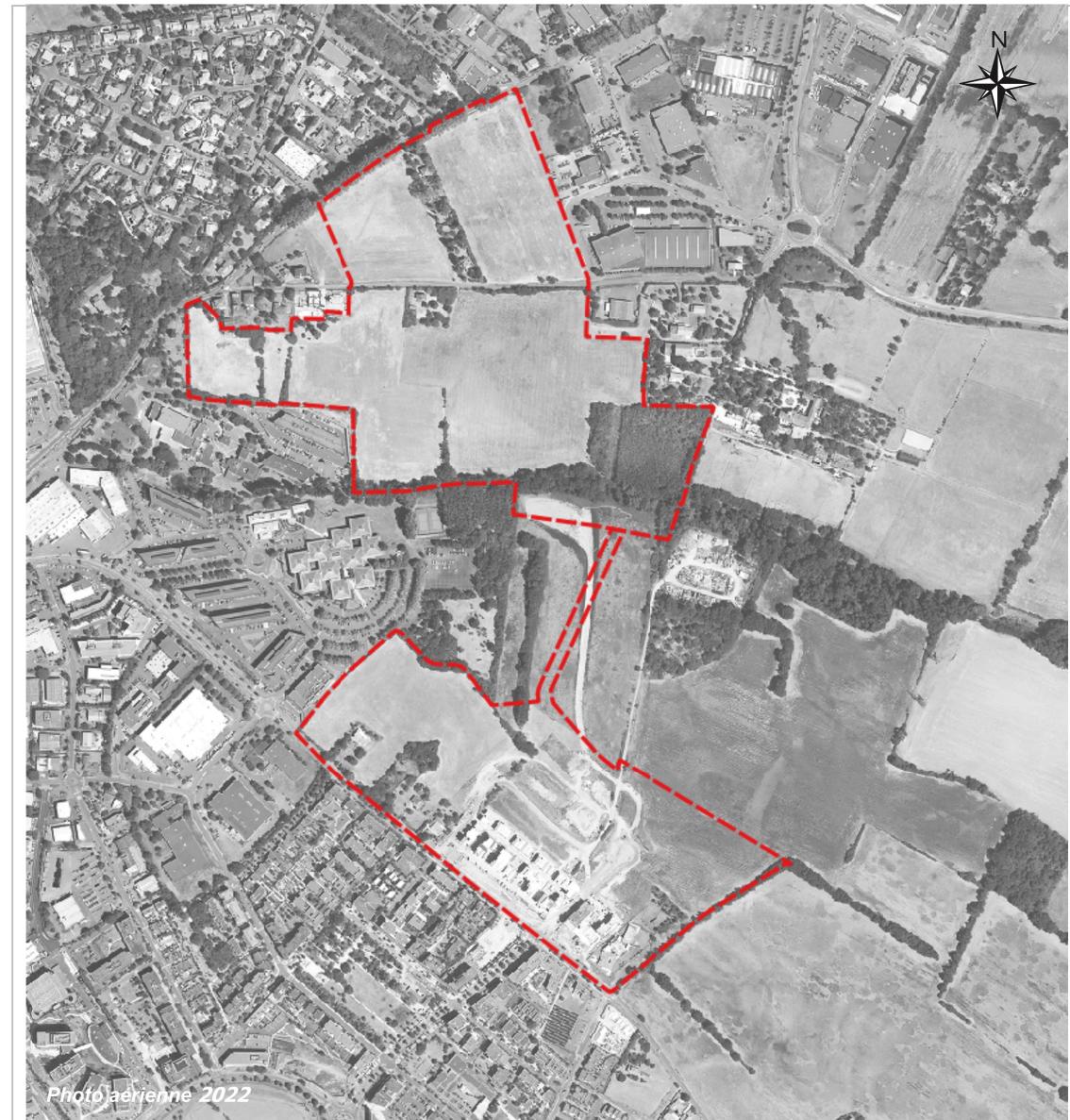
58 ha

Le territoire de l'OAP est situé dans le Nord de la commune de Balma, il est bordé au Nord par la route de Lavaur (RM112) et au Sud par l'avenue Georges Pompidou (RM64) ; à l'Ouest du site se développe une zone d'activités tandis qu'à l'Est s'étendent des terrains agricoles.

Objectifs généraux

Article L151-7 du Code de l'Urbanisme

- **Mettre en valeur l'environnement**
- **Mettre en valeur les paysages**
- Mettre en valeur les entrées de villes
- Mettre en valeur le patrimoine
- Permettre le renouvellement urbain
- **Assurer le développement de la commune**



Enjeux et objectifs du projet

Favoriser l'équilibre fonctionnel et la mixité sociale

► Renforcer l'offre en logements de la commune suivant un principe de diversité.

Au regard de la politique du logement de la métropole et des objectifs inscrits au PADD, il s'agit de poursuivre une offre diversifiée, tant en matière de typologies et formes urbaines (logements individuels, logements de type intermédiaire à petits collectifs et logements collectifs), qu'en matière de mixité sociale (social, privé, locatif, accession) afin de favoriser et de renforcer le vivre ensemble.

► Poursuivre l'équilibre en matière d'emplois créés et de services à la population.

Permettre l'implantation d'activités, de bureaux afin de rapprocher les habitants de leurs emplois et participer au dynamisme de la commune et de la métropole.

► Offrir des espaces et équipements publics de qualité et aux usages diversifiés

Développer, entre l'existant et le projeté, des espaces partagés de natures diverses au travers de l'aménagement de l'espace public et des équipements adaptés, biens communs de tous. Proposer l'éventuelle programmation d'équipements, scolaires notamment, suivant les besoins liés aux nouveaux logements construits et à construire sur le secteur.

L'aménagement d'un ou de plusieurs parcs majeurs permettra d'offrir aux nouveaux quartiers des espaces verts de qualité, supports d'usages variés. Leur échelle et leur localisation devront être déterminées au vu de la programmation en logement et des caractéristiques paysagères du site. Il sera ainsi recherché la création d'un maillage d'espaces de natures afin de garantir la fraîcheur des espaces urbains.

Porter des exigences environnementales dans la continuité des ambitions mises en œuvre sur le quartier de Vidailhan

► S'inscrire dans la poursuite des objectifs de l'écoquartier de Vidailhan dans le cadre de l'importance croissante et de l'urgence des enjeux énergétiques et environnementaux, aussi bien dans l'aménagement des espaces publics que dans la conception des projets d'activités et de logements.

Il s'agira par ailleurs de prévoir une gestion alternative des eaux pluviales sur le site au travers de principes répondant à la fois à des objectifs techniques, environnementaux, paysagers et urbains :

- Stockage des eaux pluviales jusqu'à hauteur d'une pluie vingtennale à l'échelle de la ZAC ;
- Limitation du débit de fuite depuis les parcelles privées suivant la règle appliquée sur l'ensemble de l'agglomération ;
- Stockage des eaux recueillies sur les espaces publics sur ces mêmes espaces ;
- Réalisation d'ouvrages de retenue à la fois techniques mais aussi qualitatifs.

Conforter les qualités paysagères du site

► Conserver et valoriser le patrimoine naturel existant

Ouvrir ce nouveau quartier sur le grand paysage et établir de nouveaux liens avec les continuités paysagères structurantes, au travers des infrastructures viaires, des tracés des liaisons douces et des implantations des constructions. Dans un but de protection des éléments de patrimoine naturel en présence, il s'agira ainsi de rechercher la préservation et l'intégration au projet d'ensemble du ruisseau de la Garrigue et de sa ripisylve, notamment en proposant son élargissement, du coteau boisé de Thégra et des haies bocagères qui ponctuent le site.

► Valoriser le paysage culturel

- Les voies nouvelles et voies historiques :

La perception du site est fortement marquée par les voies historiques qui suivent l'orientation naturelle des collines et des vallons, et révèlent le relief de l'Est toulousain. On compte notamment les routes de Lavaur et de Gauré, cette dernière présentant un caractère de route de campagne, simple et rectiligne, ponctuées d'habitations individuelles. Afin de ne pas effacer ce caractère, les infrastructures primaires de la ZAC devront essentiellement s'appuyer sur la voie nouvelle qui reliera à terme l'avenue Georges Pompidou à la route de Lavaur.

- Les chemins ruraux :

Le chemin rural de la Garrigue relie le secteur Garrigue Sud à la route de Gauré. Afin de valoriser ce tracé existant et d'en faire une promenade pour les futurs habitants, ce chemin devra être intégré à la trame urbaine du projet. Sur son tronçon plus au Sud, ont été créées les allées de Vidailhan, menant à la rue St-Jean. La partie centrale du chemin sur le secteur Garrigue Nord devra être conservée. Plus au Nord, le chemin traverse le ruisseau et remonte le coteau pour longer le domaine du château de Thégra.

- Le Château de Thégra :

Le château de Thégra, bien que situé hors du périmètre de projet, est visible en plusieurs points de la ZAC. Un même panorama associe ainsi le monument édifié au XVI^e siècle aux espaces contemporains qui seront réalisés dans les prochaines années. Le coteau sud de la colline, d'où domine le château, est destiné à former un horizon boisé qui souligne la position dominante du monument. La hauteur et les typologies bâties implantées sur la colline devront également respecter cette hiérarchie, en présentant des hauteurs appropriées.

Organiser la desserte du site et le connecter aux quartiers environnants par un maillage viaire et des liaisons douces

► Maîtriser les besoins et les modes de déplacement

L'offre de transports en commun à proximité du site a été considérablement améliorée avec la construction de la ligne de métro et son couplage aux lignes de bus grâce au pôle multimodal. La programmation d'une nouvelle voie vers le centre-ville de Balma sera créée. Elle sera confortée par une piste cyclable.

Cette politique de maîtrise des déplacements motorisés individuels et de développement des modes alternatifs est prolongée à l'intérieur de la ZAC.

Le programme des constructions de la ZAC a été défini afin de respecter les objectifs de modération des déplacements et de ne pas déborder la capacité du réseau viaire environnant.

► Favoriser la desserte locale et les déplacements doux

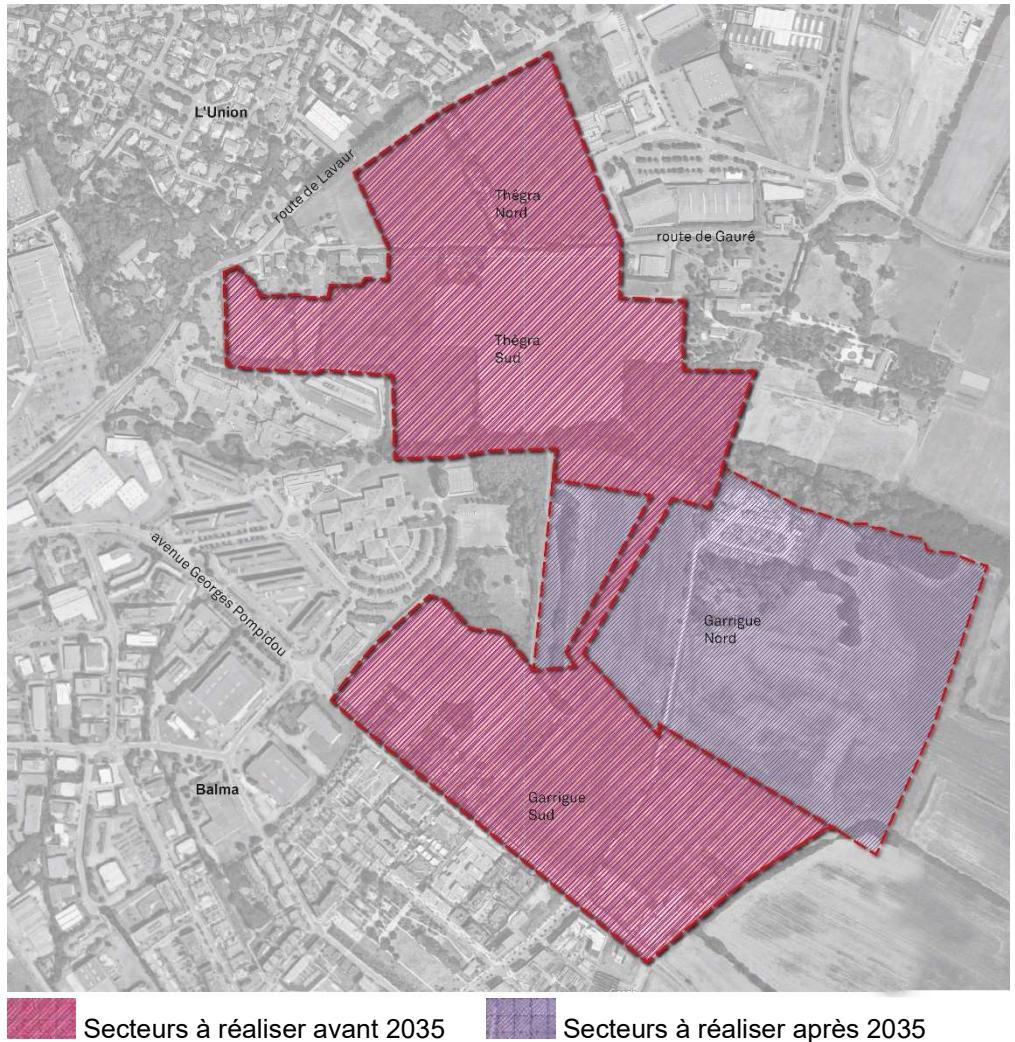
L'enjeu consiste également à veiller à la bonne connexion du quartier aux voies structurantes environnantes, en s'appuyant notamment sur la création d'une liaison principale entre la route de Lavaur et l'avenue Georges Pompidou. Il s'agira également de développer un maillage de liaisons douces inter-quartiers qui soit l'expression d'une attention renforcée à la géographie des lieux et à l'accessibilité au métro et aux divers réseaux de transports en commun. Ce maillage devra également permettre de rejoindre les aménagements de trottoirs et de pistes cyclables prévus sur les voies existantes traversant la ZAC (RM112, RM64 et RM64d), de façon à faire de la marche et du vélo, combinés à l'offre de transports en commun, une alternative convaincante à la fois en matière de confort et de sécurité et en temps de déplacement.

Phasage du projet

Les secteurs Thégra Nord, Thégra Sud et Garrigue Sud seront aménagés dans le cadre de la temporalité du présent PLUi-H, soit avant 2035.

Le secteur Garrigue Nord sera quant à lui aménagé après 2035, hors temporalité du présent PLUi-H. Il accueillera à terme le parc de la Garrigue sur une surface d'environ 5 ha. Il sera conçu comme un vaste espace naturel structuré par une succession de terrasses douces, qui combine détente pour les usagers et les riverains ainsi qu'un rôle hydraulique de stockage des eaux de pluie. Le parc devra être relié à une trame naturelle plus large avec au nord la ripisylve de la Garrigue, au sud le chemin menant aux jardins de Vidailhan et à l'est le parc du Belvédère. Ce dernier, situé sur la crête de la colline, offrira des vues panoramiques sur la plaine de l'Hers.

En partie Est du secteur, les terrains agricoles et espaces naturels, ne sont pas non plus destinés à être urbanisés dans la temporalité du PLUi-H.



Mixité fonctionnelle et sociale

Éléments de programmation du projet

► **Thégra Nord** : programmer des lots d'activités à dominantes secondaires et tertiaires sur la frange Nord de Thégra, en continuité des activités déjà implantées en bordure Est de ce secteur, afin de répondre à l'objectif de mixité des fonctions à l'échelle du site et de profiter de la visibilité offerte par la route de Lavaur (RM112). Des destinations de services pourront être autorisées ponctuellement, notamment intégrées en rez-de-chaussée des constructions,

En matière d'habitat, seules quelques maisons existantes sur des parcelles en bande seront conservées dans les premières phases du projet. Ces dernières pourront être renforcées.

► **Thégra Sud** : ce secteur sera caractérisé par un cadre intime et naturel ; respectueux de l'ambiance régnant aujourd'hui autour de la route de Gauré. Les constructions à usage d'habitation devront être différencieres selon leur implantation.

A l'Est, près du château de Thégra, les typologies bâties devront présenter des gabarits permettant d'établir une transition entre les maisons existantes et les constructions qui seront implantées au cœur du futur quartier. Sur la pente, les îlots devront présenter une diversité de typologies bâties : maisons en bandes, logements intermédiaires, habitats collectifs. La hauteur constructible devra être ajustée à la topographie et des vues seront à rechercher depuis les logements vers le grand paysage.

► **Garrigue Sud** : ce secteur situé en continuité du quartier de Vidailhan a pour principale vocation d'accueillir de nouveaux logements qui devront présenter une certaine mixité typologique : individuel groupé, logement intermédiaire et logement collectif. L'opportunité d'implantation d'équipements collectifs, notamment scolaires, devra être étudiée au regard des nouveaux besoins générés par le développement résidentiel de la ZAC, avec une localisation préférentielle en frange Nord du secteur.

Il est ainsi programmé la création d'environ 1 100 logements répartis dans la ZAC sur la temporalité du présent PLUi-H. Au sein des secteurs qui accueilleront du logement, il est attendu une mixité de typologies et sociale qui s'inscrit dans les objectifs du POA du PLUi-H.

Traitements des espaces partagés

- Favoriser un caractère naturel des liaisons douces au travers d'une présence végétale renforcée recherchant des vues cadrées sur le grand paysage.
- Permettre le développement d'usages diversifiés au sein des espaces partagés : mobilités actives, espaces accueillants et sécurisés pour les enfants...
- Intégrer, dans la mesure du possible, des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales à l'aménagement des espaces partagés (noues, bassins...).
- Renforcer la perception de la présence du végétal sur les espaces privés depuis l'espace public (perception des coeurs d'îlot privés végétalisés, pleine terre dans les fonds de jardins au contact de l'espace public, végétalisation des frontages, traitement végétalisé des limites avec l'espace public...seront à rechercher).
- Rechercher la composition d'alignements d'arbres afin de structurer les voies. Lorsque cela n'est pas possible en raison de contraintes techniques, permettre l'implantation de ces arbres sur les parcelles privées donnant sur l'espace public.
- Aménager un parc en partie basse du coteau de Thégra Sud. Ce coteau en forte pente exposé plein sud, offre une situation idéale pour l'implantation d'un espace naturel public, conciliant des espaces de promenades et de détente pour les futurs habitants du quartier de Thégra. Il pourra accueillir des bassins de rétention permettant la bonne gestion des eaux pluviales. La préservation partielle du boisement en partie Est devra être recherchée. Celui-ci pourra accueillir des aménagements de type chemins forestiers.
- Favoriser la préservation et la valorisation de la ripisylve du ruisseau de la Garrigue et de ses abords. L'aménagement d'une continuité douce le long du ruisseau, reliant le métro à l'Ouest au Parc de Pin Balma à l'Est, devra également être favorisé.
- Rechercher à maintenir des vues depuis le plateau de Garrigue Sud sur le fond de vallon et depuis la partie Ouest de Garrigue Nord vers le paysage agricole qui s'étend à l'Est.

Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Principes de qualité architecturale

- ▶ **Encourager une implantation et une orientation qualitative des bâtiments**, permettant une gestion maîtrisée et peu impactante du nivellation sur la parcelle, une orientation optimisée des pièces de vies des logements, un travail d'intimité des espaces extérieurs de type balcons, terrasses, jardins...
- ▶ **Rechercher une diversité des typologies de bâtis notamment en favorisant le développement d'architectures contemporaines et innovantes** qui entrent en dialogue avec les constructions voisines.
- ▶ **Favoriser un traitement qualitatif des toitures** au même titre que les façades, notamment s'agissant des bâtiments d'activités.
- ▶ **Encourager l'emploi de matériaux permettant de répondre aux enjeux écologiques et environnementaux** (naturels, biosourcés, recyclables...).

Principes d'insertion dans le tissu urbain environnant

- ▶ Sur **Thégra Nord**, permettre une certaine compacité des bâtis afin d'optimiser les espaces en voie d'urbanisation. Cette compacité devra également prendre en compte la déclivité du terrain et l'enjeu patrimonial lié au périmètre de protection de 500 m du château de Thégra. Ainsi, des hauteurs maximales allant de **11 m à 14 m** pourront être autorisées, avec une gradation des épannelages sur le secteur en fonction des enjeux précités.

Composer par ailleurs un front urbain au droit de la route de Lavaur afin de structurer cet axe majeur de la métropole.

- ▶ Sur **Thégra Sud et Garrigue Sud**, les bâtiments, quelle que soit leur destination, devront respecter une hauteur maximale équivalent à un **R+4**, le nombre de niveaux pouvant varier au gré du dénivelé du terrain afin de rechercher la meilleure intégration paysagère possible. Au sein de ces deux derniers secteurs, la hauteur des constructions devra être abaissée dans le cône de vue du château de Thégra. L'épannelage et les gabarits devront être pensés de manière à créer des transitions qualitatives entre les différentes typologies, ainsi qu'entre les différentes phases d'aménagement du secteur. En ce sens, les enjeux liés la topographie forte du terrain devront être pris en compte et intégrés qualitativement à chaque projet.

Principes patrimoniaux et paysagers à valoriser ou à créer

- ▶ **Préserver, valoriser et renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et la trame bleue** présentes sur le site et favorables à la richesse de la biodiversité, notamment les haies bocagères, les fossés, la ripisylve du ruisseau de la Garrigue, le boisement sur le coteau de Thégra. Rechercher par ailleurs à conserver lorsque cela est possible les quelques sujets remarquables et isolés qui ponctuent le site.
- ▶ **S'appuyer sur cette trame bocagère et sur la topographie** afin de définir le tracé des voies et des liaisons douces. Il s'agira notamment de préserver dans la mesure du possible ou de recomposer les haies bocagères existantes et structurantes du site ainsi que les sujets remarquables.
- ▶ Profiter de la topographie marquée afin **d'offrir des vues** sur le grand paysage depuis les différents espaces et équipements publics.
- ▶ **Aménager des quartiers qui font la part belle à la nature** aussi bien au sein des espaces publics que dans la composition des lots privés, notamment en imposant des retraits d'implantation pour les logements individuels, afin de constituer des frontages végétalisés. Imposer également une part minimale de pleine terre au sein des projets et rechercher une optimisation des emprises au sols.
- ▶ **Développer un maillage doux paysager** favorable à la micro-mobilité, en le connectant aux chemins creux existants et en créant une continuité le long du ruisseau de la Garrigue.
- ▶ **Favoriser la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux** au travers de traitements de limites parcellaires adaptés.
- ▶ **Rechercher la création et le renforcement de couloirs de biodiversité** au travers des tracés des aménagements paysagers et de la diversité des végétaux (strates et essences...).
- ▶ **Prendre en compte la proximité du Château de Thégra** afin de proposer des projets respectueux de la dimension patrimoniale du site par des architectures contemporaines et sobres.



La Trame paysagère existante

Qualité environnementale et prévention des risques et nuisances

Les objectifs environnementaux sont multiples sur le site. Il s'agira de :

- **Favoriser les démarches de certification et de labellisation environnementales** des projets.
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** en préservant pour chaque projet des espaces de pleine terre et en encourageant le recours à des revêtements perméables.
- **Prévenir le phénomène d'îlot de chaleur urbain**, notamment au travers du choix des matériaux employés dans les projets privés et les aménagements publics, ainsi qu'en étudiant les orientations des voies pour créer des « couloirs de vents ».
- **Renforcer la présence du végétal sur les parcelles privées** en complément des aménagements paysagers présents sur l'espace public.
- **Privilégier des implantations respectueuses de la topographie** du site en favorisant un équilibre entre les déblais et les remblais.
- **Encourager le recours à des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle**, au travers d'espaces publics accueillants pour les piétons et les vélos et en lien avec les réseaux de transports en commun, en recherchant la mutualisation des places de stationnement en secteur d'activités tertiaires...

La trame verte et bleue

- ▶ Préserver et renforcer les abords du corridor écologique que constitue la **ripisylve du ruisseau de la Garrigue**, classé Site d'Intérêt Paysager au règlement graphique. Les constructions devront respecter un retrait minimum de **20 m** depuis l'emprise publique, portant la bande inconstructible à trente mètres au sud du cours d'eau. Les continuités douces qui seront aménagées à proximité devront être compatibles avec les fonctionnalités écologiques du secteur.
- ▶ Prendre en compte la présence de corridors écologiques aux abords des **haies bocagères de Garrigue Nord et de Garrigue Sud** en préservant les haies et en privilégiant dans ces secteurs des aménagements de type parcs, jardins, ou autres types d'espaces verts...
- ▶ Préserver les fossés existants autant que possible.
- ▶ Favoriser le renforcement de la trame verte et donc la circulation des espèces à travers l'ensemble du site, grâce à la diversification des strates végétales au sein des projets, à la végétalisation des espaces dédiés aux modes actifs, tout en reliant ces espaces à la trame verte existante.

Les risques et nuisances

- ▶ Prendre en compte la zone d'interdiction d'urbanisation du PPRi aux abords du ruisseau de la Garrigue.
- ▶ Faciliter la gestion des eaux pluviales par la limitation de l'imperméabilisation des sols et la préservation de surfaces de pleine terre au sein des projets privés et par l'aménagement d'ouvrages de gestion aérienne de ces eaux.

Le confort climatique

- ▶ Encourager un recours aux principes de l'architecture bioclimatique dans la conception des projets privés.
- ▶ Permettre les implantations en mitoyenneté pour les logements individuels afin de limiter les déperditions thermiques.
- ▶ Favoriser une végétalisation importante des projets, au sol, en façade, en toiture.
- ▶ Rechercher la construction de logements traversants, permettant notamment la circulation de l'air.

Déplacements

Lignes et stations de transport en commun

- ▶ Créer des liaisons douces permettant de relier le quartier aux différentes stations de transports en commun :
 - la station de métro Balma Gramont récemment construite située à une distance comprise entre 640 m et 1 300 m à l'Ouest des secteurs Thégra et Garrigue ;
 - les arrêts dédiés aux bus 51, 102 et 101 sur l'avenue Georges Pompidou ;
 - les arrêts dédiés aux bus 20 et 68 et les futurs arrêts dédiés au TCSP sur la route de Lavaur.

Déplacements modes actifs

- ▶ Développer un maillage doux inter-quartiers d'axe Nord-Sud permettant de relier la route de Lavaur et l'avenue Georges Pompidou et permettant de rejoindre les voies douces du quartier de Vidailhan.
- ▶ Développer au sein des espaces publics ou des macro-lots privés un maillage doux complémentaire d'axe Est-Ouest à l'échelle de Thégra et à l'échelle de Garrigue, connecté notamment au chemin creux menant au Château de Thégra et éventuellement à la continuité douce menant au métro de Balma Gramont (dont le statut est actuellement privé). Ce maillage devra permettre de relier entre eux les différents quartiers de la ZAC et de les connecter aux quartiers alentours, tels que Vidailhan.
- ▶ Proposer un aménagement paysager de ces maillages doux reposant sur une forte présence du végétal.

Desserte des terrains par les voies

- ▶ Hiérarchiser les voies de desserte par une différenciation des gabarits et des aménagements paysagers, en distinguant :
 - la voie structurante inter-quartiers d'axe Nord-Sud, future allée de Gramont, qui pourra notamment accueillir une ligne de transports en commun.
 - les voies de desserte principale devront être accompagnées d'un aménagement paysager qualitatif dont les linéaires devront être optimisés en fonction des besoins ;
 - les éventuelles voies de desserte secondaire qui présenteront des gabarits réduits visant à limiter la vitesse des véhicules motorisés. Leur aménagement devra permettre d'en faire des voies apaisées (traitement des trottoirs...).
- ▶ Aménager des voies présentant des gabarits et des accès facilitant la circulation éventuelle de poids-lourds sur le secteur Thégra Nord.
- ▶ Garantir la sécurisation des abords des équipements publics, notamment au travers d'une adaptation des revêtements de sols et du gabarit de l'allée de Gramont le cas échéant.

Stationnement

- ▶ Rechercher une optimisation du nombre de stationnements dans le secteur Thégra Nord et limiter leur impact visuel depuis l'espace public.
- ▶ Encourager le recours à des revêtements de sol perméables pour l'aménagement des places de stationnement, ainsi que leur ombragement.
- ▶ Limiter au maximum le stationnement sur voirie en proposant des alternatives qualitatives : stationnement enterré, poches de stationnement paysagées de proximité...
- ▶ Encadrer l'emplacement des stationnements sur les parcelles privées des logements individuels.
- ▶ Favoriser la réalisation de stationnements pour les vélos.

Desserte des terrains par les réseaux

Eaux usées et eau potable

La zone située en zonage collectif devra être raccordée aux réseaux publics d'assainissement existants.

La zone est desservie par les réseaux publics d'eau potable. Des systèmes de lutte contre l'incendie à l'intérieur de l'OAP devront être envisagés.

Eaux pluviales

- ▶ Prévoir une gestion intégrée des eaux de pluie et privilégier des solutions qui profitent aux plantations et végétaux par des solutions directes ou indirectes,
- ▶ Prendre en compte le principe de gestion des eaux à la parcelle
- ▶ Favoriser la collecte par du ruissellement de surface et la gestion aérienne des eaux pluviales
- ▶ Privilégier l'infiltration des eaux à la parcelle une gestion. Pour rappel, la norme applicable correspond à un débit de fuite maximal rejeté par l'îlot de 10 litres / seconde / hectare. La période de retour considérée pour dimensionner les ouvrages de rétention est T=20 ans. Afin de répondre à ces objectifs, divers dispositifs pourront être envisagés qui permettront soit le stockage (cuves, bassins enterrés), soit l'infiltration (noue, bassin drainant...).
- ▶ Dans un souci de sobriété en eau, toutes les solutions de récupération et réutilisation des eaux non-conventionnelles (pluie, grises,...) seront à favoriser tant sur l'espace public que dans les bâtiments, en cohérence avec la réglementation en vigueur.

Réseaux secs

Une attention particulière sera portée à la présence d'une ligne électrique souterraine au droit du tracé de l'allée de Gramont.

Collecte et gestion des déchets

► **Mode de collecte** : les collectes peuvent être réalisées par la mise en place de bacs roulants ou de conteneurs enterrés. Le choix du mode de collecte se fait en concertation entre l'opérateur, la Commune et la Métropole. Le choix est soumis à la validation finale de la Direction Politique et Prévention des Déchets de Toulouse Métropole, seule habilitée à définir les modes de collecte des déchets sur son territoire.

- Contraintes à respecter en collecte en bacs roulants : le constructeur doit réaliser un local de stockage répondant aux normes prescrites par la réglementation en vigueur (Règlement sanitaire départemental) et situé sur la parcelle privée.

Le point de présentation des bacs doit être situé sur le domaine privé en bordure immédiate de la voie publique et sa distance à la zone de stationnement du véhicule de ramassage doit être inférieure à 7 mètres.

- Contraintes à respecter en collecte en conteneurs enterrés : ces équipements sont réservés aux opérations de logements dont le nombre le justifie (70 logements minimum en habitat dit dense) et ne sont pas adaptés aux activités et producteurs de déchets non ménagers.
- Les conteneurs enterrés devront se situer sur le domaine privé.

► **Collecte du verre et des textiles** : sur les opérations d'aménagement d'ensemble de logements, des emplacements pour les conteneurs verre et/ou textiles doivent être prévus en conformité avec les préconisations du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets (RSPGD). Ils doivent être accessibles et pratiques sans gêner la circulation sur les voiries et trottoirs.

► **Gestion des biodéchets** : le projet devra prévoir également les équipements nécessaires à la gestion des biodéchets selon les critères et contraintes inscrites au RSPGD.

